

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 021-5616/19/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du Boulevard Urbain Sud (tronçon Florian - Paul Claudel), appartenant à la Copropriété du 118 rue François Mauriac, à Marseille 10ème arrondissement MET 19/10098/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (B.U.S.) sur la commune de Marseille.

D'une longueur totale de 8,5km entre la mer et l'échangeur Florian, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise et il a pour objectif général d'améliorer son réseau routier.

Cette opération poursuit également les objectifs suivants :

- Contourner le centre-ville,
- Désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- Développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- Rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- Aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- Améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, des acquisitions foncières doivent être menées.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Toutefois, au vu de l'ampleur du projet, il a été décidé de scinder cette opération en 4 tronçons :

- 1^{er} tronçon : Florian / Vallon de Toulouse,
- 2^{ème} tronçon : Vallon de Toulouse / Sainte Marguerite,
- 3^{ème} tronçon : Sainte Marguerite / Delattre de Tassigny,
- 4^{ème} tronçon : Delattre de Tassigny / Traverse Parangon.

A ce titre, une procédure d'expropriation a été engagée mais, en parallèle, la Métropole a décidé de poursuivre les négociations afin d'obtenir des accords amiables.

Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 8 septembre 2016. Par la suite, une enquête parcellaire permettant de déterminer les propriétaires et les parcelles impactées par le 1^{er} tronçon s'est déroulée du 1^{er} au 22 décembre 2016.

Le syndic des copropriétaires de l'ensemble immobilier 118 rue François Mauriac ayant été déterminé lors de l'enquête, il n'a pu être procédé à une notification à son encontre dans les délais légaux. A ce titre, l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation n'intègrent pas la parcelle appartenant à la copropriété. Après concertation avec la copropriété via son syndic et avec les services de la Métropole, il a été convenu d'opérer le transfert de propriété à l'amiable en se basant sur les indemnités fixées dans le jugement. En effet, en parallèle de la phase administrative, la Métropole avait initié et suivi la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

Par ordonnance du 19 avril 2017, le juge de l'expropriation avait fixé le transport sur les lieux au 24 mai 2017 et l'audience au 27 septembre 2017 avec un délibéré au 25 octobre 2017.

Dans son jugement, le juge a fixé à 32 960€ HT le montant des indemnités de dépossession se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 2 050€
- Indemnité de emploi : 410€
- Indemnités accessoires : 28 500€
- 2000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Les indemnités accessoires comprenant la réfection du muret et le remplacement de végétaux à réaliser par la copropriété et l'indemnisation pour la perte de 2 emplacements de stationnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le jugement rendu par la juridiction de l'expropriation en date du 25 octobre 2017 fixant les indemnités de dépossession revenant à la Copropriété du 118 rue François Mauriac ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière une emprise de terrain appartenant à la Copropriété du 118 rue François Mauriac, à Marseille 10^{ème} arrondissement, nécessaire à la réalisation du Boulevard urbain Sud (tronçon Florian – Paul Claudel).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Copropriété du 118 rue François Mauriac, représentée par son syndic, le Cabinet Auriol, sis rue Falque, à Marseille 6^{ème} arrondissement, cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence une parcelle cadastrée 859 D 0318, d'une superficie de 41m², sise rue François Mauriac, à Marseille 10^{ème} arrondissement, au prix de 32 960 euros HT.

Il est ici précisé que le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2019 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C311 – Opération 2015108400 – Chapitre 4581151084.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS